

PACK ACQUISITION ADHERENTS

LETTRE D'INTENTION D'ACHAT

(Voir ci-après)

MODALITES D'ACHAT D' ACTIONS ADVITAM PARTICIPATIONS

Cédant des actions :	UNEAL
Nombre total d'actions offertes :	28.040
Prix d'achat :	53,50 € par action
Période de l'offre :	Du 18 décembre 2018 au 25 janvier 2019 inclus.
Bénéficiaires de l'offre :	<p>La présente offre est réservée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnes physiques adhérentes de la société coopérative agricole Unéal ayant bénéficié de ristournes ordinaires d'activité au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 ; et - aux personnes physiques associées de personnes morales adhérentes de la société coopérative agricole Unéal ayant bénéficié de ristournes ordinaires d'activité au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 ; <p>(ensemble, les « Bénéficiaires »).</p> <p>Seuls les Bénéficiaires pourront demander à acquérir des actions Advitam Participations.</p>
Quantité minimale de la demande :	5 actions.
Quantité maximale de la demande :	200 actions.
Confirmation des achats :	A l'issue de la période de l'offre, une notification sera adressée à chaque Bénéficiaire ayant retourné le Dossier d'Achat complet à UNEAL au plus tard le 25 janvier 2019, précisant si son intention d'achat a été totalement ou partiellement exécutée.
Dépositaire des fonds :	CACEIS Corporate Trust, Service OSA, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.
Date du règlement-livraison :	8 mars 2019.
Droits d'enregistrement :	Le paiement des droits d'enregistrement (selon législation en vigueur) sera pris en charge par UNEAL.

LETTRE D'INTENTION D'ACHAT

Par la signature de la présente lettre d'intention d'achat, le soussigné déclare et certifie que :

- il souhaite acquérir des actions Advitam Participations de sa propre initiative et n'a pas fait l'objet de démarchage financier ;
- il a pleine connaissance des risques que comporte une acquisition d'actions, notamment le risque de perte de tout ou partie de son investissement ;
- l'investissement correspondant à son acquisition est approprié à sa situation patrimoniale et à ses revenus ;
- en sa qualité d'adhérent d'Unéal ou d'associé d'une personne morale ayant la qualité d'adhérent d'UNEAL, il a connaissance des activités d'Advitam Participations, filiale d'Unéal et déclare avoir lu le Document d'information et eu l'opportunité de poser toute question sur son contenu.

Je soussigné,

M. Mme (nom et prénom)

demeurant àCode postal.....Ville.....

Adresse e-mail@.....

Téléphone fixe :Mobile :

ayant la qualité de :

Exploitant agricole (N° adhérent coopérative Unéal :/ Région

Associé de la société adhérente (N° adhérent coopérative Unéal : / Région

déclare vouloir acheter des actions Advitam Participations auprès d'UNEAL

Quantité :(nombre et lettres)

au prix unitaire de cinquante trois euros et cinquante centimes (53,50) euros

et, en conséquence :

déclare payer intégralement le prix d'achat des actions Advitam Participations auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, soit la somme totale de euros (..... €),

par chèque bancaire à l'ordre de CACEIS Corporate Trust*.

par autorisation de prélèvement donnée à CACEIS Corporate Trust.

déclare être informé qu'UNEAL prendra à sa charge le paiement des droits d'enregistrement à acquitter au titre de l'achat des actions Advitam Participations, et procédera aux formalités auprès de la recette des impôts d'Arras.

Fait à, le

(signature)

*les chèques seront encaissés le 20/02/2019

les prélèvements effectués le 01/03/2019

LETTRE D'INTENTION D'ACHAT

Par la signature de la présente lettre d'intention d'achat, le soussigné déclare et certifie que :

- il souhaite acquérir des actions Advitam Participations de sa propre initiative et n'a pas fait l'objet de démarchage financier ;
- il a pleine connaissance des risques que comporte une acquisition d'actions, notamment le risque de perte de tout ou partie de son investissement ;
- l'investissement correspondant à son acquisition est approprié à sa situation patrimoniale et à ses revenus ;
- en sa qualité d'adhérent d'Unéal, il a connaissance des activités d'Advitam Participations, filiale d'Unéal et déclare avoir lu le Document d'information et eu l'opportunité de poser toute question sur son contenu.

Je soussigné,

M. Mme (nom et prénom)

demeurant à Code postal..... Ville.....

Adresse e-mail@.....

Téléphone fixe : Mobile :

ayant la qualité de :

- Exploitant agricole (N° adhérent coopérative Unéal : / Région))
- Associé de la société adhérente (N° adhérent coopérative Unéal : :..... / Région))

déclare vouloir acheter des actions Advitam Participations auprès d'UNEAL

Quantité :(nombre et lettres)

au prix unitaire de cinquante trois euros et cinquante centimes (53,50) euros

et, en conséquence :

déclare payer intégralement le prix d'achat des actions Advitam Participations auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, soit la somme totale de euros (..... €),

- par chèque bancaire à l'ordre de CACEIS Corporate Trust*.
- par autorisation de prélèvement donnée à CACEIS Corporate Trust.

déclare être informé qu'UNEAL prendra à sa charge le paiement des droits d'enregistrement à acquitter au titre de l'achat des actions Advitam Participations et procèdera aux formalités auprès de la recette des impôts d'Arras.

Fait à, le

(signature)

*les chèques seront encaissés le 20/02/2019.
les prélèvements effectués le 01/03/2019

Si vous souhaitez acheter des actions Advitam Participations, vous devez :**Si vous êtes adhérent, personne physique :**

1. compléter, dater et signer les 2 exemplaires de la lettre d'intention d'achat ci-avant (l'un devant être conservé par vous-même, l'autre devant être adressé à UNEAL)
2. compléter, dater et signer, les 2 exemplaires du pacte d'actionnaires ci-après (les 2 exemplaires devant être adressés à UNEAL, qui après contrôle et signature vous en enverra un exemplaire dûment signé)
3. joindre un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les adhérents non encore actionnaires
4. joindre une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou 4 premières pages du passeport) pour les adhérents non encore actionnaires
5. joindre l'autorisation de prélèvement dûment complétée et signée ou faire un chèque (du compte personnel) à l'ordre de CACEIS Corporate Trust du montant de l'achat ou joindre un relevé d'identité bancaire (du compte personnel)
6. envoyer les documents mentionnés aux points (1) à (6) ci-dessus (le « **Dossier d'Achat** ») en autant d'exemplaire que prévu, correctement renseignés, signés et datés **au plus tard le 25 janvier 2019 (le cachet de la poste faisant foi), à UNEAL / Advitam Participations – Offre de Vente 2019 – 1 rue Marcel Leblanc – BP 50159 – 62054 Saint Laurent Blangy**

Si vous êtes associé, personne physique, d'une société adhérente :

1. compléter, dater et signer les 2 exemplaires de la lettre d'intention d'achat ci-avant (l'un devant être conservé par vous-même, l'autre être devant adressé à UNEAL)
2. compléter, dater et signer, les 2 exemplaires du pacte d'actionnaires ci-après (les 2 exemplaires devant être adressés à UNEAL, qui après contrôle et signature vous en enverra un exemplaire dûment signé)
3. joindre un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les adhérents non encore actionnaires
4. joindre une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou 4 premières pages du passeport) pour les adhérents non encore actionnaires
5. joindre l'autorisation de prélèvement dûment complétée et signée ou faire un chèque (de votre compte personnel) à l'ordre de CACEIS Corporate Trust du montant de l'achat
6. joindre un relevé d'identité bancaire (de votre compte personnel)
7. joindre un K-Bis de la société adhérente
8. joindre une attestation émise par le représentant légal de la société adhérente certifiant que le souscripteur dispose de la qualité d'associé de la société adhérente à la date de l'achat
9. envoyer les documents mentionnés aux points (1) à (8) ci-dessus (le « **Dossier d'Achat** ») en autant d'exemplaire que prévu, correctement renseignés, signés et datés **au plus tard le 25 janvier 2019 (le cachet de la poste faisant foi), à UNEAL / Advitam Participations – Offre de Vente 2019 – 1 rue Marcel Leblanc – BP 50159 – 62054 Saint Laurent Blangy**

PACTE ADHERENT

(Voir ci-après)

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. M. Mme, né(e) le à
demeurant Code postal..... Ville.....

(ci-après l' « **Adhérent** »),

et

2. **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL**, société coopérative agricole à capital variable, dont le siège social est situé 1 rue Marcel Leblanc – 62054 Saint-Laurent-Blangy, immatriculée sous le numéro 385 110 234 au registre du commerce et des sociétés de Arras, représentée par Monsieur Bertrand Hernu ou toute personne dûment habilitée.

(Ci-après « **UNEAL** »).

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Les termes ou expressions ci-dessous, utilisés dans le présent pacte d'associés avec leur première lettre en majuscule, ont le sens qui leur est donné ci-après :

Actions	désigne les actions acquises par l'Adhérent au titre de l'offre de cession d'actions Advitam Participations faite par UNEAL entre le 18 décembre 2018 et le 25 janvier 2019.
Advitam Participations	désigne la société anonyme Advitam Participations, immatriculée sous le numéro 347 501 413 RCS Arras.
Période de Blocage	désigne la période expirant le 31 décembre 2026 (inclus).
Titres	désigne (i) toute Action ou tout autre titre ou droit donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social et/ou des droits de vote d'Advitam Participations ; (ii) tout droit d'attribution, de souscription ou de priorité à une augmentation du capital d'Advitam Participations ; et (iii) tout démembrement des Actions et tous autres titres ou droits qui se substitueraient aux dites Actions à la suite de toute opération de fusion, scission, apport, transformation d'Advitam Participations en une société d'une autre forme, changement de la valeur nominale des titres, échange, regroupement ou division de Titres.

ARTICLE 2 PERIODE DE BLOCAGE DES ACTIONS

Pendant la Période de Blocage, l'Adhérent s'interdit et interdit à ses ayants droits et cessionnaires éventuels, de transférer tout ou partie de la propriété de l'un quelconque de ses Titres à quiconque et

de concéder tout droit réel sur ses Titres, directement ou indirectement, à quelque titre et de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 3 DROIT DE PREEMPTION D'UNEAL

L'Adhérent consent irrévocablement à UNEAL, ou à toute entité qu'elle souhaiterait se substituer, qui l'accepte, un droit de préemption pour l'acquisition des Titres qu'il possède et/ou viendrait à posséder. En conséquence, à l'issue de la Période de Blocage, l'Adhérent s'interdit et interdit à ses ayants droits et cessionnaires éventuels, de transférer la propriété ou concéder tout droit réel sur ses Titres, directement ou indirectement, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, sans avoir préalablement proposé à UNEAL de les acquérir selon les termes et modalités du présent **Article 3**.

L'Adhérent déclarera à UNEAL tout projet de cession de tout ou partie de ses Titres ou de droit réel sur ses Titres, en indiquant les nom et adresse du ou des cessionnaires potentiels, l'identité de la ou des personne(s) contrôlant directement ou indirectement le cessionnaire, le nombre et la nature des Titres dont la cession est envisagée, le prix offert ainsi que les modalités de paiement et autres conditions particulières, ainsi qu'un engagement écrit du cessionnaire de conclure un pacte en des termes identiques au présent pacte (sous réserve d'adaptation au cas particulier).

La déclaration vaudra offre de vente ferme et irrévocable des Titres par l'Adhérent à UNEAL aux prix et conditions qui y sont mentionnés. UNEAL disposera de 45 jours à compter de sa réception pour notifier à l'Adhérent l'éventuel exercice de son droit de préemption, qui ne pourra porter que sur la totalité des Titres mentionnés dans la déclaration.

Le prix d'acquisition au titre de la préemption sera égal au prix offert par le cessionnaire et indiqué dans la déclaration, étant précisé que tout projet de cession par l'Adhérent ne pourra être qu'une vente contre paiement d'un prix exclusivement en numéraire et au comptant.

L'exercice du droit de préemption donnera lieu, dans les 30 jours suivant la réception de sa notification d'exercice par l'Adhérent, au paiement du prix par UNEAL concomitamment au transfert de propriété à son profit des Titres préemptés, l'Adhérent s'engageant à remettre les ordres de mouvement portant sur ces Titres et à réaliser toutes formalités permettant de parfaire la cession à l'égard des Parties et des tiers. Les Titres préemptés seront cédés libres de tout nantissement, charge ou droit quelconque au profit de quiconque.

A défaut d'exercice du droit de préemption conformément au présent **Article 3**, UNEAL sera réputée avoir renoncé à ce droit et la cession des Titres proposés pourra être réalisée par l'Adhérent dans le délai maximum de 90 jours à compter de la réception de la déclaration (sans préjudice des stipulations statutaires d'Advitam Participations). Cette cession devra être effectuée aux conditions, notamment de prix, figurant dans la déclaration, faute de quoi la procédure prévue au présent **Article 3** s'appliquera de nouveau. La procédure devra également être intégralement recommencée en cas de modification de la déclaration.

ARTICLE 4 OPTION DE VENTE DE L'ADHERENT

UNEAL s'engage irrévocablement, par les présentes, à acquérir la totalité des Titres détenus par l'Adhérent à la date d'exercice de l'option de vente, selon les termes et aux conditions du présent **Article 4**. L'Adhérent accepte l'option de vente qui lui est ainsi consentie en tant que promesse seulement, en se réservant la faculté de l'exercer dans les conditions stipulées ci-après. A défaut d'exercice de l'option de vente dans les conditions stipulées dans le présent **Article 4**, l'option de vente deviendra caduque de plein droit sans formalité.

L'Adhérent pourra exercer son option de vente entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 mars 2027.

L'option de vente est indivisible et ne pourra donc être exercée que pour la totalité des Titres dont il sera propriétaire à cette date en une seule fois au cours de la période d'exercice.

Le prix unitaire par Titre sera le prix le plus élevé entre le Prix 1, le Prix 2 et le Prix 3 et sera déterminé conformément aux stipulations de l'**Article 6** ci-après.

L'exercice de l'option de vente donnera lieu, dans les 30 jours de la réception de la notification de son exercice ou, le cas échéant, du rapport d'expertise conformément aux stipulations de l'**Article 6** ci-après, au paiement du prix par UNEAL, l'Adhérent s'engageant à lui remettre contre paiement les ordres de mouvement portant sur la totalité des Titres qu'il détient et à réaliser dès ce paiement toutes formalités permettant de parfaire la cession à l'égard des tiers et d'Advitam Participations. Les actions seront cédées libres de tout nantissement, charge ou droit quelconque au profit de quiconque.

ARTICLE 5 OPTION D'ACHAT D'UNEAL

L'Adhérent s'engage irrévocablement, par les présentes, à céder la totalité des Titres détenus par lui à la date d'exercice de l'option d'achat, selon les termes et aux conditions du présent **Article 5**. UNEAL accepte l'option d'achat qui lui est ainsi consentie en tant que promesse seulement, en se réservant la faculté de l'exercer dans les conditions stipulées ci-après. A défaut d'exercice de l'option d'achat dans les conditions stipulées dans le présent **Article 5**, l'option d'achat deviendra caduque de plein droit sans formalité.

A défaut d'exercice par l'Adhérent de son option de vente conformément aux stipulations de l'**Article 4** ci-dessus, UNEAL pourra exercer son option d'achat entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mars 2030.

L'option d'achat est indivisible et ne pourra donc être exercée que pour la totalité des Titres dont il sera propriétaire à cette date en une seule fois au cours de la période d'exercice.

Le prix unitaire par Titre sera le prix le plus élevé entre le Prix 1, le Prix 2 et le Prix 3 et sera déterminé conformément aux stipulations de l'**Article 6** ci-après.

L'exercice de l'option d'achat donnera lieu, dans les 30 jours de la réception de la notification de son exercice ou, le cas échéant, du rapport d'expertise conformément aux stipulations de l'**Article 6** ci-après, au paiement du prix par UNEAL, l'Adhérent s'engageant à lui remettre contre paiement les ordres de mouvement portant sur la totalité des Titres qu'il détient et à réaliser dès ce paiement toutes formalités permettant de parfaire la cession à l'égard des tiers et d'Advitam Participations. Les actions seront cédées libres de tout nantissement, charge ou droit quelconque au profit de quiconque.

ARTICLE 6 PRIX D'EXERCICE DE L'OPTION DE VENTE ET DE L'OPTION D'ACHAT

Le prix unitaire par Titre sera le prix le plus élevé entre le Prix 1, le Prix 2 et le Prix 3 :

Prix 1 = $(7,40 \times \text{EBITDA} - \text{DFN Ajustée}) / N$

Prix 2 = $(\text{Capitaux Propres part du groupe Ajustés}) / N$

Prix 3 = valeur assurant à l'Adhérent un taux de rentabilité interne de 8,0% sur les Actions

Initiales :

Où

N :	nombre d'actions formant le capital d'Advitam Participations à la date d'exercice de l'option de vente ou de l'option d'achat
EBITDA :	(Sur la base des comptes consolidés d'Advitam Participations arrêtés au titre du dernier exercice clos) = Résultat d'exploitation + Dotations aux amortissements A toutes fins utiles, il est précisé que l'EBITDA sera ajusté des variations de périmètre ayant eu lieu au cours de l'exercice comptable précédent la date d'exercice de l'option de vente ou de l'option d'achat et sera retraité sur une base annuelle <i>pro forma</i> .
DFN Ajustée :	(Sur la base des comptes consolidés d'Advitam Participations arrêtés au titre du dernier exercice clos) = Emprunts, crédits baux et dettes bancaires (long terme et court terme) + Comptes courants d'associés nets + Montant des intérêts minoritaires tels que figurant au passif du bilan consolidé d'Advitam Participations – Valeur de marché des participations dans Théal – Valeur nette comptable au bilan d'Advitam Participations des nouveaux titres de participations détenus dans des sociétés non consolidés en intégration globale et acquis entre le 29 juin 2012 et la date d'exercice de l'option de vente ou de l'option d'achat – Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement
Capitaux Propres part du groupe Ajustés :	(Sur la base des comptes consolidés d'Advitam Participations arrêtés au titre du dernier exercice clos) = Capitaux propres part du groupe (donc hors intérêts minoritaires et autres fonds propres) + Valeur de marché des participations dans Théal – Valeur nette comptable des titres Théal dans le bilan consolidé d'Advitam Participations

En cas de désaccord sur les modalités de calcul du prix, le calcul du prix sera réalisé par un tiers expert (le « **Tiers Expert** ») intervenant en qualité de mandataire commun de l'Adhérent et d'UNEAL conformément à l'article 1592 du Code civil, saisi à la demande de la partie la plus diligente, dont les frais et honoraires seront répartis à parts égales entre les Parties.

Initiales :

ARTICLE 7 SUBSTITUTION

Les Parties conviennent qu'UNEAL aura la faculté de se substituer toute personne morale pour l'acquisition des Titres au titre des présentes et à sa seule discrétion.

ARTICLE 8 DIVERS

Les stipulations du présent pacte prendront effet à la date d'inscription en compte de l'Adhérent. Le pacte viendra à expiration à la date du quinzième anniversaire de sa signature. Toutefois, il sera résilié de plein droit à l'issue d'une éventuelle introduction en Bourse d'Advitam Participations.

Chaque partie accepte d'être irrévocablement liée par les promesses et engagements de faire mis à sa charge en vertu du présent pacte et s'interdit de les révoquer à quelque moment que ce soit, y compris, s'agissant des engagements de transfert de titres, avant qu'ils n'aient été réalisés.

Sous réserve des stipulations expresses contraires pouvant être contenues aux présentes, les parties reconnaissent qu'outre les sanctions prévues expressément dans les diverses clauses contenues dans les présentes, tout manquement aux stipulations des présentes pourra être sanctionné par la nullité des actes pris en violation desdites stipulations, sans préjudice au surplus des dispositions de l'article 1217 du Code civil prévoyant notamment le droit de demander l'exécution forcée ou d'invoquer l'exception d'inexécution et de tous dommages et intérêts ou autres actions pouvant être réclamés ou intentés de ce fait. Les parties font une application volontaire des nouveaux articles 1221 et 1222 du Code civil tels qu'ils résultent de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations. Dans ce cadre, les parties conviennent de ne pas s'opposer à l'exécution forcée en nature de leurs obligations au titre des présentes en lieu et place de l'allocation de dommages-intérêts et renoncent, en conséquence, à se prévaloir des exceptions à l'exécution forcée en nature visées à l'article 1221 du Code civil. En toute hypothèse, les parties pourront ainsi demander la constatation judiciaire de la vente auprès du Tribunal de commerce compétent, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels l'une des parties aurait droit, dans l'hypothèse où l'autre partie ne s'acquitterait pas pleinement de ses obligations prévues aux présentes dans les délais prescrits.

Le présent pacte est régi par le droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Douai.

Fait à _____, le _____, en deux originaux.

L'ADHERENT

UNEAL

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. M. Mme, né(e) le à
demeurantCode postal.....Ville.....

(ci-après l' « **Adhérent** »),

et

2. **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL**, société coopérative agricole à capital variable, dont le siège social est situé 1 rue Marcel Leblanc – 62054 Saint-Laurent-Blangy, immatriculée sous le numéro 385 110 234 au registre du commerce et des sociétés de Arras, représentée par Monsieur Bertrand Hernu ou toute personne dûment habilitée.

(Ci-après « **UNEAL** »).

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Les termes ou expressions ci-dessous, utilisés dans le présent pacte d'associés avec leur première lettre en majuscule, ont le sens qui leur est donné ci-après :

Actions	désigne les actions acquises par l'Adhérent au titre de l'offre de cession d'actions Advitam Participations faite par UNEAL entre le 18 décembre 2018 et le 25 janvier 2019.
Advitam Participations	désigne la société anonyme Advitam Participations, immatriculée sous le numéro 347 501 413 RCS Arras.
Période de Blocage	désigne la période expirant le 31 décembre 2026 (inclus).
Titres	désigne (i) toute Action ou tout autre titre ou droit donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social et/ou des droits de vote d'Advitam Participations ; (ii) tout droit d'attribution, de souscription ou de priorité à une augmentation du capital d'Advitam Participations ; et (iii) tout démembrement des Actions et tous autres titres ou droits qui se substitueraient auxdites Actions à la suite de toute opération de fusion, scission, apport, transformation d'Advitam Participations en une société d'une autre forme, changement de la valeur nominale des titres, échange, regroupement ou division de Titres.

Initiales :

ARTICLE 2 PERIODE DE BLOPAGE DES ACTIONS

Pendant la Période de Blocage, l'Adhérent s'interdit et interdit à ses ayants droits et cessionnaires éventuels, de transférer tout ou partie de la propriété de l'un quelconque de ses Titres à quiconque et de concéder tout droit réel sur ses Titres, directement ou indirectement, à quelque titre et de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 3 DROIT DE PREEMPTION D'UNEAL

L'Adhérent consent irrévocablement à UNEAL, ou à toute entité qu'elle souhaiterait se substituer, qui l'accepte, un droit de préemption pour l'acquisition des Titres qu'il possède et/ou viendrait à posséder. En conséquence, à l'issue de la Période de Blocage, l'Adhérent s'interdit et interdit à ses ayants droits et cessionnaires éventuels, de transférer la propriété ou concéder tout droit réel sur ses Titres, directement ou indirectement, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, sans avoir préalablement proposé à UNEAL de les acquérir selon les termes et modalités du présent **Article 3**.

L'Adhérent déclarera à UNEAL tout projet de cession de tout ou partie de ses Titres ou de droit réel sur ses Titres, en indiquant les nom et adresse du ou des cessionnaires potentiels, l'identité de la ou des personne(s) contrôlant directement ou indirectement le cessionnaire, le nombre et la nature des Titres dont la cession est envisagée, le prix offert ainsi que les modalités de paiement et autres conditions particulières, ainsi qu'un engagement écrit du cessionnaire de conclure un pacte en des termes identiques au présent pacte (sous réserve d'adaptation au cas particulier).

La déclaration vaudra offre de vente ferme et irrévocable des Titres par l'Adhérent à UNEAL aux prix et conditions qui y sont mentionnés. UNEAL disposera de 45 jours à compter de sa réception pour notifier à l'Adhérent l'éventuel exercice de son droit de préemption, qui ne pourra porter que sur la totalité des Titres mentionnés dans la déclaration.

Le prix d'acquisition au titre de la préemption sera égal au prix offert par le cessionnaire et indiqué dans la déclaration, étant précisé que tout projet de cession par l'Adhérent ne pourra être qu'une vente contre paiement d'un prix exclusivement en numéraire et au comptant.

L'exercice du droit de préemption donnera lieu, dans les 30 jours suivant la réception de sa notification d'exercice par l'Adhérent, au paiement du prix par UNEAL concomitamment au transfert de propriété à son profit des Titres préemptés, l'Adhérent s'engageant à remettre les ordres de mouvement portant sur ces Titres et à réaliser toutes formalités permettant de parfaire la cession à l'égard des Parties et des tiers. Les Titres préemptés seront cédés libres de tout nantissement, charge ou droit quelconque au profit de quiconque.

A défaut d'exercice du droit de préemption conformément au présent **Article 3**, UNEAL sera réputée avoir renoncé à ce droit et la cession des Titres proposés pourra être réalisée par l'Adhérent dans le délai maximum de 90 jours à compter de la réception de la déclaration (sans préjudice des stipulations statutaires d'Advitam Participations). Cette cession devra être effectuée aux conditions, notamment de prix, figurant dans la déclaration, faute de quoi la procédure prévue au présent **Article 3** s'appliquera de nouveau. La procédure devra également être intégralement recommencée en cas de modification de la déclaration.

ARTICLE 4 OPTION DE VENTE DE L'ADHERENT

UNEAL s'engage irrévocablement, par les présentes, à acquérir la totalité des Titres détenus par l'Adhérent à la date d'exercice de l'option de vente, selon les termes et aux conditions du présent **Article**

4. L'Adhérent accepte l'option de vente qui lui est ainsi consentie en tant que promesse seulement, en se réservant la faculté de l'exercer dans les conditions stipulées ci-après. A défaut d'exercice de l'option de vente dans les conditions stipulées dans le présent **Article 4**, l'option de vente deviendra caduque de plein droit sans formalité.

L'Adhérent pourra exercer son option de vente entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 mars 2027.

L'option de vente est indivisible et ne pourra donc être exercée que pour la totalité des Titres dont il sera propriétaire à cette date en une seule fois au cours de la période d'exercice.

Le prix unitaire par Titre sera le prix le plus élevé entre le Prix 1, le Prix 2 et le Prix 3 et sera déterminé conformément aux stipulations de l'**Article 6** ci-après.

L'exercice de l'option de vente donnera lieu, dans les 30 jours de la réception de la notification de son exercice ou, le cas échéant, du rapport d'expertise conformément aux stipulations de l'**Article 6** ci-après, au paiement du prix par UNEAL, l'Adhérent s'engageant à lui remettre contre paiement les ordres de mouvement portant sur la totalité des Titres qu'il détient et à réaliser dès ce paiement toutes formalités permettant de parfaire la cession à l'égard des tiers et d'Advitam Participations. Les actions seront cédées libres de tout nantissement, charge ou droit quelconque au profit de quiconque.

ARTICLE 5 OPTION D'ACHAT D'UNEAL

L'Adhérent s'engage irrévocablement, par les présentes, à céder la totalité des Titres détenus par lui à la date d'exercice de l'option d'achat, selon les termes et aux conditions du présent **Article 5**. UNEAL accepte l'option d'achat qui lui est ainsi consentie en tant que promesse seulement, en se réservant la faculté de l'exercer dans les conditions stipulées ci-après. A défaut d'exercice de l'option d'achat dans les conditions stipulées dans le présent **Article 5**, l'option d'achat deviendra caduque de plein droit sans formalité.

A défaut d'exercice par l'Adhérent de son option de vente conformément aux stipulations de l'**Article 4** ci-dessus, UNEAL pourra exercer son option d'achat entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mars 2030.

L'option d'achat est indivisible et ne pourra donc être exercée que pour la totalité des Titres dont il sera propriétaire à cette date en une seule fois au cours de la période d'exercice.

Le prix unitaire par Titre sera le prix le plus élevé entre le Prix 1, le Prix 2 et le Prix 3 et sera déterminé conformément aux stipulations de l'**Article 6** ci-après.

L'exercice de l'option d'achat donnera lieu, dans les 30 jours de la réception de la notification de son exercice ou, le cas échéant, du rapport d'expertise conformément aux stipulations de l'**Article 6** ci-après, au paiement du prix par UNEAL, l'Adhérent s'engageant à lui remettre contre paiement les ordres de mouvement portant sur la totalité des Titres qu'il détient et à réaliser dès ce paiement toutes formalités permettant de parfaire la cession à l'égard des tiers et d'Advitam Participations. Les actions seront cédées libres de tout nantissement, charge ou droit quelconque au profit de quiconque.

ARTICLE 6 PRIX D'EXERCICE DE L'OPTION DE VENTE ET DE L'OPTION D'ACHAT

Le prix unitaire par Titre sera le prix le plus élevé entre le Prix 1, le Prix 2 et le Prix 3 :

Prix 1 = $(7,40 \times \text{EBITDA} - \text{DFN Ajustée}) / N$

Initiales :

Prix 2 = (Capitaux Propres part du groupe Ajustés) / N

Prix 3 = valeur assurant à l'Adhérent un taux de rentabilité interne de 8,0% sur les Actions

Où

N :	nombre d'actions formant le capital d'Advitam Participations à la date d'exercice de l'option de vente ou de l'option d'achat
<hr/>	
EBITDA :	(Sur la base des comptes consolidés d'Advitam Participations arrêtés au titre du dernier exercice clos) = Résultat d'exploitation + Dotations aux amortissements A toutes fins utiles, il est précisé que l'EBITDA sera ajusté des variations de périmètre ayant eu lieu au cours de l'exercice comptable précédent la date d'exercice de l'option de vente ou de l'option d'achat et sera retraité sur une base annuelle <i>pro forma</i> .
<hr/>	
DFN Ajustée :	(Sur la base des comptes consolidés d'Advitam Participations arrêtés au titre du dernier exercice clos) = Emprunts, crédits baux et dettes bancaires (long terme et court terme) + Comptes courants d'associés nets + Montant des intérêts minoritaires tels que figurant au passif du bilan consolidé d'Advitam Participations – Valeur de marché des participations dans Théal – Valeur nette comptable au bilan d'Advitam Participations des nouveaux titres de participations détenus dans des sociétés non consolidés en intégration globale et acquis entre le 29 juin 2012 et la date d'exercice de l'option de vente ou de l'option d'achat – Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement
<hr/>	
Capitaux Propres part du groupe Ajustés :	(Sur la base des comptes consolidés d'Advitam Participations arrêtés au titre du dernier exercice clos) = Capitaux propres part du groupe (donc hors intérêts minoritaires et autres fonds propres) + Valeur de marché des participations dans Théal – Valeur nette comptable des titres Théal dans le bilan consolidé d'Advitam Participations

En cas de désaccord sur les modalités de calcul du prix, le calcul du prix sera réalisé par un tiers expert (le « **Tiers Expert** ») intervenant en qualité de mandataire commun de l'Adhérent et d'UNEAL conformément à l'article 1592 du Code civil, saisi à la demande de la partie la plus diligente, dont les frais et honoraires seront répartis à parts égales entre les Parties.

Initiales :

ARTICLE 7 SUBSTITUTION

Les Parties conviennent qu'UNEAL aura la faculté de se substituer toute personne morale pour l'acquisition des Titres au titre des présentes et à sa seule discrétion.

ARTICLE 8 DIVERS

Les stipulations du présent pacte prendront effet à la date d'inscription en compte de l'Adhérent. Le pacte viendra à expiration à la date du quinzième anniversaire de sa signature. Toutefois, il sera résilié de plein droit à l'issue d'une éventuelle introduction en Bourse d'Advitam Participations.

Chaque partie accepte d'être irrévocablement liée par les promesses et engagements de faire mis à sa charge en vertu du présent pacte et s'interdit de les révoquer à quelque moment que ce soit, y compris, s'agissant des engagements de transfert de titres, avant qu'ils n'aient été réalisés.

Sous réserve des stipulations expresses contraires pouvant être contenues aux présentes, les parties reconnaissent qu'outre les sanctions prévues expressément dans les diverses clauses contenues dans les présentes, tout manquement aux stipulations des présentes pourra être sanctionné par la nullité des actes pris en violation desdites stipulations, sans préjudice au surplus des dispositions de l'article 1217 du Code civil prévoyant notamment le droit de demander l'exécution forcée ou d'invoquer l'exception d'inexécution et de tous dommages et intérêts ou autres actions pouvant être réclamés ou intentés de ce fait. Les parties font une application volontaire des nouveaux articles 1221 et 1222 du Code civil tels qu'ils résultent de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations. Dans ce cadre, les parties conviennent de ne pas s'opposer à l'exécution forcée en nature de leurs obligations au titre des présentes en lieu et place de l'allocation de dommages-intérêts et renoncent, en conséquence, à se prévaloir des exceptions à l'exécution forcée en nature visées à l'article 1221 du Code civil. En toute hypothèse, les parties pourront ainsi demander la constatation judiciaire de la vente auprès du Tribunal de commerce compétent, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels l'une des parties aurait droit, dans l'hypothèse où l'autre partie ne s'acquitterait pas pleinement de ses obligations prévues aux présentes dans les délais prescrits.

Le présent pacte est régi par le droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Douai.

Fait à _____, le _____, en deux originaux.

L'ADHERENT

UNEAL

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

(Voir ci-après)

A adresser entre le 18 décembre 2018 et le 25 janvier 2019

MANDAT de Prélèvement SEPA	
Référence unique du mandat	
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CACEIS Corporate Trust à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CACEIS Corporate Trust. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée • dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, • sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.	
Votre nom	
Votre adresse	
Les coordonnées de votre compte	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
	<input type="text"/>
Nom et adresse du créancier	CACEIS Corporate Trust 14 rue rouget de Lisle 92130 Issy Les Moulineaux FRANCE
Identifiant du créancier	FR30ZZZ464682
Type de paiement	Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel <input checked="" type="checkbox"/>
Signé à	_____ (1) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Date : JJ/MM/AAAA
Signature(s)	Veillez signer ici <input type="text"/>
Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
A retourner à: UNEA CESSION DE GRE A GRE 2019 BP 50159 62054 SAINT LAURENT BLANDY	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

(1) Cette ligne a une longueur maximum de 32 caractères

ATTESTATION DE LA QUALITE D'ASSOCIE DE LA SOCIETE ADHERENTE DE L'ACQUEREUR

(Voir ci-après)

ATTESTATION DE LA QUALITE D'ASSOCIE DE LA SOCIETE ADHERENTE DE L'ACQUEREUR

Je soussigné,

M. Mme
agissant en qualité¹ de :
de la société:

Atteste que :

M. Mme
est associé de la sociétéadhérente à la Coopérative Unéal.

Fait à, le

(signature)

¹ Indiquer la qualité de président, de directeur général ou de gérant